

# IOTC-2025-CdA22-sCR29(Résumé)-Yémen [F]

## Rapport d'application 2025 (Résumé) pour: Yémen

### Publié: 13 mars 2025 - 07:16

Notes :  
Les exigences qui ne s'appliquent pas au CPC (par exclusion) ne sont pas incluses dans la version PDF de ce rapport.  
Les acronymes et les définitions peuvent être consultés [à la dernière page](#) du Rapport d'application.

N° exig.	Source (n° para) (année)	Information requise	Échéance	Statut précédent	Statut actuel	Observations	Remarques de la CPC	Actions correctives et/ou de suivi par la CPC / Recs. par CdA-COM
----------	--------------------------	---------------------	----------	------------------	---------------	--------------	---------------------	---

## 1. Obligations de mise en œuvre

1.1	Art. X Accord (2024)	Rapport de mise en œuvre	12/2/2025	N/C2	N/C2	STD: NON - Rapport mise en œuvre NON fourni.	-	-
1.2	Règlement int. (4.1) (2024)	Questionnaire d'application	23/1/2025	N/C2	N/C2	<b>Défaut de soumission du questionnaire standard sur l'application.</b>	-	-
1.3	SC04 / CS04 (111) (2023)	Rapport national scientifique	17/11/2024	N/C2	N/C2	STD: NON - Rapport scientifique national NON fourni, pendant deux années consécutives ou plus. Défaut de mise en œuvre, de suivi ou de respect de la même obligation pendant deux années consécutives ou plus.	-	-

## 2. Standards de gestion

2.7b	Res. 15/01 (11) (2024)	Systeme enregistrement capture côtière	23/1/2025 (Depuis 2016)	N/C2	N/C2	<b>Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives.</b> <b>Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.</b> <b>Aucune soumission. Non reçu</b> <b>LEG: NON - Non soumis/fourni.</b> <b>STD: NON - Système d'enregistrement côtier NON mis en œuvre pour toutes les pêcheries côtières.</b> <b>SP: NON - NON fourni et décrit pour i) ii) iii).</b>	-	-
2.8	Res. 17/07 (2) (6) (2024)	Interdiction des grands filets mailants dérivants zone CTOI & Actions SCS grands filets mailants dérivants zone CTOI	12/2/2025	N/C2	N/C2	N'a pas mis en œuvre, surveillé, assuré le respect pendant deux ou plusieurs années consécutives.	-	-
2.10-b	Res. 23/01 (7) (2024)	Marquage DCPA	23/1/2025	-/-	N/C1	<b>Soumission manquante, non reçue</b> <b>LEG: NON- Non soumise/fournie.</b> <b>SP: NON- Non fournie et décrite pour i) ii) iii).</b>	-	-
2.11-b	Res 23/01 (4) (2025) (2025)	Plan gestion des DCPA	1/1/2025	N/C1	N/C2	<b>AUCUNE soumission, Aucune information fournie sur les pêcheries AFAD pour 2025.</b> <b>N'a pas mis en œuvre, assuré le respect de l'obligation.</b> <b>Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies pendant deux années consécutives ou plus.</b>	-	-
2.11-c	Res 23/01 (8, 9, 12, 13, 14, 15) (2024) (2024)	DCPA déployés, perdus, abandonnés, rejetés, inspectés	12/2/2025	-/-	N/C1	<b>Aucune soumission, non reçue.</b> <b>LEG: NON- Non soumis/fourni.</b> <b>STD: NON- Données/rapport AFAD obligatoires non fournis.</b> <b>SP: NON- NON fournis et décrits pour i) ii) iii).</b>	-	-
2.12	Res 23/01 (6) (2024) (2024)	Rapport avancement mise en œuvre plan gestion DCPA	12/2/2025	-/-	N/C1	<b>Soumission manquante. Non reçue.</b> <b>STD: NON - Rapport d'avancement sur la mise en œuvre du plan de gestion des AFAD 2024 NON fourni dans e-MARIS/IR.</b>	-	-
2.13	Res. 16/07 (1&2) (2024) (2024)	Interdiction lumières artificielles de surface, immergées pour agréger des poissons	23/1/2025	N/C2	N/C2	<b>LEG: NON - Non soumis/fourni, pendant deux années consécutives ou plus.</b> <b>SP : NON - NON fourni &amp; décrit pour i) ii) iii), pendant deux années consécutives ou plus.</b>	-	-

2.14	Res. 16/08 (1) (2024) (2024)	Interdiction aéronefs & véhicules aériens sans pilote	23/1/2025	N/C2	N/C2	<b>Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives.</b>	-	-
2.21	Res. 18/07 (1) (2024) (2024)	Rapport sur mesures prises pour mettre en œuvre obligations déclaration donnés de captures	12/2/2025	N/C2	N/C2	STD: NON - Rapport sur les mesures prises pour mettre en œuvre les obligations de déclaration et améliorer la collecte des données sur les captures NON fourni pendant deux années consécutives.	-	-
2.22	Res. 11/02 (6) (2024)	Observation bouée océanographique endommagée ou inopérante	12/2/2025	N/C2	N/C2	N'a pas mis en œuvre, surveillé, assuré le respect pendant deux ou plusieurs années consécutives. Informations obligatoires, système/procédures non fournies.	-	-
2.23	Res. 11/02 (2) (2024)	Interdiction pêcher intentionnellement dans un rayon de 1 mille nautique/interagir avec bouée océanographique	23/1/2025	N/C2	N/C2	<b>Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.</b>	-	-
2.24	Res. 11/02 (3) (2024)	Interdiction remonter à bord bouée océanographique	23/1/2025	N/C2	N/C2	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.	-	-
2.27	Res. 19/03 (2) (2024)	Interdiction caler engin de pêche sur raies Mobulidae	23/1/2025	N/C2	N/C2	<u>LEG</u> : NON - Non soumis/fourni, pendant deux années consécutives ou plus. <u>SP</u> : NON - NON fourni & décrit pour i) ii) iii), pendant deux années consécutives ou plus.	-	-

### 3. Déclarations concernant les navires

3.8	Res. 14/05 (1) (2024)	Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE	15/2/2025	N/C2	N/C2	<b>Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives. Aucune soumission. Non reçue.</b> <u>STD</u> : NON - 2024 Liste des navires battant pavillon étranger ayant obtenu des licences dans la ZEE NON fournie dans le format convenu/selon la norme CTOI.	-	-
3.9	Res. 14/05 (6) (2024)	Navires étrangers auxquels une licence a été refusée	15/2/2025	N/C2	N/C2	<b>Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives. Aucune soumission. Non reçue.</b> <u>STD</u> : NON - Les informations 2024 sur le refus de licence et les raisons du refus ne sont	-	-

						PAS fournies, dans le format convenu/selon la norme de la CTOI.		
3.10	Res. 14/05 (3 & 5) (2024)	Information sur les accords d'accès	12/2/2025	N/C2	N/C2	<b>Aucune soumission. Non reçu.</b> <b>STD :</b> NON - 2024 informations Accord d'accès entre gouvernements NON fourni, pendant deux années consécutives ou plus.	-	-
3.11	Res. 14/05 (7 & 8) (2024)	Licence de pêche officielle de l'État côtier	23/1/2025	N/C2	N/C2	<b>Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives. Aucune soumission. Non reçue.</b> <b>STD:</b> NON - Informations <i>licences autorisant pêche dans ZEE, dans zone de compétence CTOI, d'espèces gérées par CTOI</i> NON fournies dans le format convenu/aux normes CTOI.	-	-
3.12	Res. 21/01 (26) (2024)	Liste des navires ayant pêché l'albacore	15/2/2025	N/C2	N/C2	<b>N'a pas assuré le respect pendant deux ou plusieurs années.</b> <b>STD:</b> NON - Liste 2024 des navires qui ont pêché le thon albacore dans la zone de compétence de la CTOI NON fournies dans le format convenu/aux normes CTOI. Aucun navire inscrit au Registre des navires autorisés en 2024. Est un État côtier de la CTOI, possède des pêcheries côtières.	-	-

## 4. Système de surveillance des navires

## 5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon

5.1	Res 18/07 (4) (2023)	Captures nominales / Matrice de capture nulle - Toutes Pêcheries (Présence d'espèces dans les captures)	30/6/2024	N/C2	N/C2	<b>Aucune soumission Non reçue. N'a pas assuré la conformité pendant deux années consécutives ou plus.</b> <b>STD:</b> NON - Aucune donnée fournie.	-	-
5.3	Res 15/02 (1, 2) (2023)	Captures nominales / Captures conservées - Toutes les pêcheries	30/6/2024	N/C2	N/C2	STD: Non. Données non fournies ; Échec de la conformité pendant deux années consécutives ou plus.	-	-
5.4	Res 15/02 (1/2/3) 13/04	Captures rejetées – Espèces CTOI, requins, tortues, oiseaux marins,	30/6/2024	N/C2	N/C2	STD: Non. Données non fournies ; Échec de la conformité pendant deux années consécutives ou plus.	-	-

	17/05 (6) 18/02 (3) 18/05 (8) 12/04 (1) 23/07 (1/2) 13/02 (7) (2023)	cétacés, requins baleines, mobulidés - Toutes les pêcheries						
5.5	Res 15/02 (1/4, 6b) 17/05 (6) 18/02 (3) 18/05 (8) (2023)	Captures et Effort Géoréférencé - Toutes les pêcheries & DCP - Jours de mer (effort) par les navires d'appui	30/6/2024	N/C2	N/C2	STD: Non. Données non fournies ; Échec de la conformité pendant deux années consécutives ou plus.	-	-
5.6	Res 15/02 (1, 5) (2023)	Fréquences de taille géoréférencées – Pêcheries côtières/surface/palangre	30/6/2024	-/-	N/C2	STD: NON - Données NON fournies, pendant deux années consécutives ou plus.	-	-

## 6. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI

6.1	Rés. 17/05 (3) (2024)	Interdiction découpe des nageoires de requins	23/1/2025 (Depuis 2017)	N/C2	N/C2	<u>LEG</u> : NON - Non soumis/fourni, pendant deux années consécutives ou plus. <u>SP</u> : NON - NON fourni & décrit pour i) ii) iii), pendant deux années consécutives ou plus	-	-
6.2	Res. 12/09 (2) (2024)	Interdiction des captures de tous les requins-renards de la famille des Alopiidae	23/1/2025 (Depuis 2010)	N/C2	N/C2	LEG: NON - Non soumis/fourni, pendant deux années consécutives ou plus. SP: NON - NON fourni & décrit pour i) ii) iii), pendant deux années consécutives ou plus.	-	-
6.4	Res. 19/03 (3) (2024)	Interdiction de conserver à bord, transborder, débarquer, stocker des Mobulidae.	23/1/2025 (Depuis 2019)	N/C2	N/C2	<u>LEG</u> : NON - Non soumis/fourni, pendant deux années consécutives ou plus. <u>SP</u> : NON - NON fourni & décrit pour i) ii) iii), pendant deux années consécutives ou plus.	-	-
6.5				N/C2	N/C2		-	-

	Res. 19/03 (5, Annex 1) (2024)	Interdiction gaffer, soulever par les fentes branchiales/spiracles, percer des trous à travers le corps des raies. Obligation de libérer vivantes, application des procédures de manipulation des Mobulidae	23/1/2025 (Depuis 2019)			LEG: NON - Non soumis/fourni, pendant deux années consécutives ou plus. SP: NON - NON fourni & décrit pour i) ii) iii), pendant deux années consécutives ou plus.	-	
6.10	Res 18/05 (5) (2024)	Interdiction de retenir à bord, transborder, débarquer, tout marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique inférieur à 60 cm de longueur maxillaire inférieur-fourche	23/1/2025 (Depuis 2018)	N/C2	N/C2	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.	-	-

## 7. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)

## 8. Transbordements

## 9. Observateurs

9.3	Res. 22/04 (9) (2023)	5% couverture débarquements des navires pêche artisanaux	17/11/2024	N/C2	N/C2	LEG: NON - Non soumis. STD: NON - Formulaire 1-RC non soumis. SP: NON - Non fourni & décrit pour i) ii) iii).	-	-
-----	-----------------------	--	------------	------	------	---	---	---

## 10. Programme de document statistique

10.1	Res. 01/06 (5) (2024)	Rapport 1er semestre	1/10/2024	N/C2	N/C2	STD: NON - Rapport NON fourni, pendant deux années consécutives ou plus.	-	-
10.2	Res. 01/06 (5) (2023)	Rapport 2e semestre	1/4/2024	N/C2	N/C2	STD: NON - Rapport NON fourni, pendant deux années consécutives ou plus.	-	-

## 11. Inspections au port

11.1	Res 05/03 (8) (2023)	Liste des navires étrangers débarquant	1/7/2024	N/C2	N/C2	<b>Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.</b>	-	-
11.2	Res 16/11 (5.1) (2024)	Liste des ports désignés, Autorités compétentes, Période notification	23/1/2025 (Depuis 2010)	N/C2	N/C2	<b>Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de l'obligation pendant deux années consécutives ou plus.. Informations obligatoires, système/procédures non fournies.</b>	-	-
11.3	Res. 16/11 (13.1, 15.1) (2024)	Rapports d'inspection % Rapport navires engagés pêche INN suite inspection port	23/1/2025 (Depuis 2010)	N/C2	N/C2	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.	-	-
11.4	Res. 16/11 (10.1, 19.2, 19.3) (2024)	Inspecter au moins 5 % des LAN et TRX	23/1/2025 (Since 2010)	N/C2	N/C2	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.	-	-
11.5	Res 16/11 (7.3) (2024)	Refus entrée port navire pêche étranger	23/1/2025 (Since 2010)	N/C2	N/C2	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.	-	-
11.6	Res. 16/11 (9.3, 9.5) (2024)	Rapport refus utilisation port/retraits refus utilisation port	23/1/2025 (Since 2010)	-/-	N/C2	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.	-	-

Conformément à l'Annexe A de l'Appendice V du Règlement intérieur (2023), pour toutes les exigences évaluées comme N/C2, les CPC concernées *«devront soumettre, dans les 3 mois suivant la fin de la session annuelle de la Commission, un plan détaillé et un calendrier sur la manière dont elles ont l'intention de traiter la non-conformité de catégorie 2 identifiée»*. La date limite de soumission était le 17 août 2024.

Les non-conformités de catégorie 2 identifiées (N/C2) lors de la session précédente du Comité d'application (CdA21), étaient pour Yémen :

46

Le Plan d'action sur l'Application était :

N'a pas été reçu

Si la soumission du Plan d'Action sur l'Application était requise/applicable, la date de réception était :

-

## Résumé de l'évaluation de conformité 2025 de Yémen (CoC22)

Conforme (C)	Partiellement Conforme (PC)	Non conforme Catégorie 1 (NC1)	Non conforme Catégorie 2 (NC2)	Non Applicable (NA)	Renforcement des capacités en cours (CB)	Taux d'Application (%)
2	0	3	37	44	0	4.8



# Questions actuelles sur le niveau de mise en œuvre par Yémen des mesures de conservation et de gestion de la CTOI identifiées pour discussion durant le CdA22 en 2025

Après avoir examiné le projet de Rapport d'application de 2025 pour Yémen, le président du Comité d'application a identifié les problèmes de non-conformité significatifs et répétés suivants pour discussion.

## Problèmes de non-conformité répétés

Exigence	Information requise	Observations	Statut précédent (2024)	Statut actuel (2025)
1.1	Rapport de mise en œuvre	STD: NON - Rapport mise en œuvre NON fourni.	N/C2	N/C2
1.2	Questionnaire d'application	<b>Défaut de soumission du questionnaire standard sur l'application.</b>	N/C2	N/C2
1.3	Rapport national scientifique	<u>STD</u> : NON - Rapport scientifique national NON fourni, pendant deux années consécutives ou plus. Défaut de mise en œuvre, de suivi ou de respect de la même obligation pendant deux années consécutives ou plus.	N/C2	N/C2
2.7b	Système d'enregistrement capture côtière	<b>Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives.</b> <b>Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.</b> <b>Aucune soumission. Non reçu</b> <b>LEG: NON - Non soumis/fourni.</b> <b>STD: NON - Système d'enregistrement côtier NON mis en œuvre pour toutes les pêcheries côtières.</b> <b>SP: NON - NON fourni et décrit pour i) ii) iii).</b>	N/C2	N/C2
2.8	Interdiction des grands filets mailants dérivants zone CTOI & Actions SCS grands filets mailants dérivants zone CTOI	N'a pas mis en œuvre, surveillé, assuré le respect pendant deux ou plusieurs années consécutives.	N/C2	N/C2
2.11b	Plan gestion des DCPA	<b>AUCUNE soumission, Aucune information fournie sur les pêcheries AFAD pour 2025.</b> <b>N'a pas mis en œuvre, assuré le respect de l'obligation.</b> <b>Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies pendant deux années consécutives ou plus.</b>	N/C1	N/C2

2.13	Interdiction lumières artificielles de surface, immergées pour agréger des poissons	LEG: NON - Non soumis/fourni, pendant deux années consécutives ou plus. SP : NON - NON fourni & décrit pour i) ii) iii), pendant deux années consécutives ou plus.	N/C2	N/C2
2.14	Interdiction aéronefs & véhicules aériens sans pilote	<b>Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives.</b>	N/C2	N/C2
2.21	Rapport sur mesures prises pour mettre en œuvre obligations déclaration données de captures	STD: NON - Rapport sur les mesures prises pour mettre en œuvre les obligations de déclaration et améliorer la collecte des données sur les captures NON fourni pendant deux années consécutives.	N/C2	N/C2
2.22	Observation bouée océanographique endommagée ou inopérante	N'a pas mis en œuvre, surveillé, assuré le respect pendant deux ou plusieurs années consécutives. Informations obligatoires, système/procédures non fournies.	N/C2	N/C2
2.23	Interdiction pêcher intentionnellement dans un rayon de 1 mille nautique/interagir avec bouée océanographique	<b>Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.</b>	N/C2	N/C2
2.24	Interdiction remonter à bord bouée océanographique	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.	N/C2	N/C2
2.27	Interdiction caler engin de pêche sur raies Mobulidae	LEG: NON - Non soumis/fourni, pendant deux années consécutives ou plus. SP: NON - NON fourni & décrit pour i) ii) iii), pendant deux années consécutives ou plus.	N/C2	N/C2
3.8	Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE	<b>Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives. Aucune soumission. Non reçue.</b> STD : NON - 2024 Liste des navires battant pavillon étranger ayant obtenu des licences dans la ZEE NON fournie dans le format convenu/selon la norme CTOI.	N/C2	N/C2
3.9	Navires étrangers auxquels une licence a été refusée	<b>Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives. Aucune soumission. Non reçue.</b> STD : NON - Les informations 2024 sur le refus de licence et les raisons du refus ne sont PAS fournies, dans le format convenu/selon la norme de la CTOI.	N/C2	N/C2
3.10	Information sur les accords d'accès	<b>Aucune soumission. Non reçu.</b> STD : NON - 2024 informations Accord d'accès entre gouvernements NON fourni, pendant deux années consécutives ou plus.	N/C2	N/C2

3.11	Licence de pêche officielle de l'État côtier	<b>Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives. Aucune soumission. Non reçue.</b> <b>STD:</b> NON - Informations <i>licences autorisant pêche dans ZEE, dans zone de compétence CTOI, d'espèces gérées par CTOI</i> NON fournies dans le format convenu/aux normes CTOI.	N/C2	N/C2
3.12	Liste des navires ayant pêché l'albacore	<b>N'a pas assuré le respect pendant deux ou plusieurs années.</b> <b>STD:</b> NON - Liste 2024 des navires qui ont pêché le thon albacore dans la zone de compétence de la CTOI NON fournies dans le format convenu/aux normes CTOI. Aucun navire inscrit au Registre des navires autorisés en 2024. Est un État côtier de la CTOI, possède des pêcheries côtières.	N/C2	N/C2
5.1	Captures nominales / Matrice de capture nulle - Toutes Pêcheries (Présence d'espèces dans les captures)	<b>Aucune soumission Non reçue. N'a pas assuré la conformité pendant deux années consécutives ou plus.</b> <b>STD:</b> NON - Aucune donnée fournie.	N/C2	N/C2
5.3	Captures nominales / Captures conservées - Toutes les pêcheries	STD: Non. Données non fournies ; Échec de la conformité pendant deux années consécutives ou plus.	N/C2	N/C2
5.4	Captures rejetées – Espèces CTOI, requins, tortues, oiseaux marins, cétacés, requins baleines, mobulidés - Toutes les pêcheries	STD: Non. Données non fournies ; Échec de la conformité pendant deux années consécutives ou plus.	N/C2	N/C2
5.5	Captures et Effort Géoréférencé - Toutes les pêcheries & DCP - Jours de mer (effort) par les navires d'appui	STD: Non. Données non fournies ; Échec de la conformité pendant deux années consécutives ou plus.	N/C2	N/C2
6.1	Interdiction découpe des nageoires de requins	<b>LEG:</b> NON - Non soumis/fourni, pendant deux années consécutives ou plus. <b>SP:</b> NON - NON fourni & décrit pour i) ii) iii), pendant deux années consécutives ou plus	N/C2	N/C2
6.2	Interdiction des captures de tous les requins-renards de la famille des Alopiidæ	<b>LEG:</b> NON - Non soumis/fourni, pendant deux années consécutives ou plus. <b>SP:</b> NON - NON fourni & décrit pour i) ii) iii), pendant deux années consécutives ou plus.	N/C2	N/C2

6.4	Interdiction de conserver à bord, transborder, débarquer, stocker des Mobulidae.	<u>LEG</u> : NON - Non soumis/fourni, pendant deux années consécutives ou plus. <u>SP</u> : NON - NON fourni & décrit pour i) ii) iii), pendant deux années consécutives ou plus.	N/C2	N/C2
6.5	Interdiction gaffer, soulever par les fentes branchiales/spiracles, percer des trous à travers le corps des raies. Obligation de libérer vivantes, application des procédures de manipulation des Mobulidae	LEG: NON - Non soumis/fourni, pendant deux années consécutives ou plus. SP: NON - NON fourni & décrit pour i) ii) iii), pendant deux années consécutives ou plus.	N/C2	N/C2
6.10	Interdiction de retenir à bord, transborder, débarquer, tout marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique inférieur à 60 cm de longueur maxillaire inférieur-fourche	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.	N/C2	N/C2
9.3	5% couverture débarquements des navires pêche artisanaux	LEG: NON - Non soumis. STD: NON - Formulaire 1-RC non soumis. SP: NON - Non fourni & décrit pour i) ii) iii).	N/C2	N/C2
10.1	Rapport 1er semestre	<u>STD</u> : NON - Rapport NON fourni, pendant deux années consécutives ou plus.	N/C2	N/C2
10.2	Rapport 2e semestre	<u>STD</u> : NON - Rapport NON fourni, pendant deux années consécutives ou plus.	N/C2	N/C2
11.1	Liste des navires étrangers débarquant	<b>Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.</b>	N/C2	N/C2
11.2	Liste des ports désignés, Autorités compé-	<b>Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de l'obligation pendant deux années consécutives ou plus.. Informations obligatoires, système/procédures non fournies.</b>	N/C2	N/C2

	tentes, Période notification			
11.3	Rapports d'inspection % Rapport navires engagés pêche INN suite inspection port	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.	N/C2	N/C2
11.4	Inspecter au moins 5 % des LAN et TRX	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.	N/C2	N/C2
11.5	Refus entrée port navire pêche étranger	Défaut de mise en œuvre, de garantie du respect de la même obligation pendant au moins deux années consécutives. Informations obligatoires, législation, système/procédures non fournies.	N/C2	N/C2

*Note : si le tableau ci-dessous est vide, cela signifie qu'aucun problème de conformité répété n'a été identifié cette année.*

# Instructions de lecture

(1) Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

(2) 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m s'ils ont pêché en dehors de leur ZEE

(année) = année de rapport / année évaluée

**LEG:** Législation - Transposition des décisions de la Commission, Législation ou ordonnances administratives.

**STD:** Norme - Format de déclaration, normes de la CTOI.

**SP:** Systèmes ou procédures - Soumission d'informations sur les systèmes ou procédures permettant de suivre et d'assurer l'application de la part des navires et des personnes OU pour préparer et déclarer des informations, données, rapports à la Commission.

i) ii) iii) = a) b) c)

## Évaluation

### Ponctualité

- **C** : Conforme
- **L** : En retard
- **N/A** : Non applicable
- **N/C** : Non conforme
- **P/C** : Partiellement conforme

## Recommandations du CdA/de la Commission

- **Infos complémentaires ou traiter le problème:** Fournir des informations complémentaires ou traiter le problème de conformité dans un délai donné, et au plus tard avant la réunion annuelle suivante.
- **Actions proposées par la CPC:** Actions proposées par la CPC et approuvées par la Commission.
- **Enquête par la CPC:** Réalisation d'une enquête par la CPC concernant un problème de conformité et présentation d'un rapport au Comité d'application, le cas échéant.
- **Meilleure surveillance de la flotte:** Renforcement de la surveillance de la flotte.
- **Modifications des règles nationales:** Modifications des procédures, de la législation ou de la politique nationale(s), y compris des sanctions, le cas échéant.
- **Plan détaillé et calendrier:** Soumettre, dans un délai de 3 mois à compter de la fin de la session annuelle de la Commission, un plan détaillé et un calendrier sur la manière dont elle a l'intention de traiter la non-conformité de catégorie 2 identifiée.
- **Renforcement des capacités ou assistance:** Mise en place d'un renforcement des capacités ou d'une assistance technique pour une durée déterminée.
- **Autres mesures correctives:** Autres mesures correctives.

## Valeurs "manquantes" :

- **"-/-"** : pas de valeur possible (ex : pas d'évaluation antérieure possible car il s'agit de la première campagne au cours de laquelle l'exigence est évaluée);
- **"Aucune"** : aucune valeur fournie par le Secrétariat (par exemple, exigence évaluée comme étant conforme, aucun texte fourni dans les "Observations");
- **"Non évalué"** : pour la ponctualité et la conformité, lorsqu'aucune évaluation n'a encore été effectuée ou que l'exigence n'est pas évaluable;
- **"-"** : aucune information n'a été fournie par la CPC pour cette question (par exemple, rien n'a été saisi dans un champ de saisie de texte, aucune case n'a été cochée...);
- **"Non soumis"** : la valeur ne sera disponible qu'après la soumission du rapport (par exemple, la "Date du rapport").